

SIECLE-Orientation : Phase Définitive

Service académique d'information et d'orientation Pôle Prébac

Affaire suivie par : Secrétariat SAIO

Tél : 01 57 02 68 10

Mél : ce.saio@ac-creteil.fr

Texte adressé à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et messieurs les directeurs de CIO

Le module Siecle-Orientation "phase définitive" est ouvert du 19 avril au 20 juin, délai de rigueur. (cf fiche technique 5 du vadémécum). Le module dédié à l'EDS non poursuivi en terminale est lui ouvert jusqu'au 24 juin.

Pour rappel, les supports d'accompagnement Service en ligne Orientation transmis par le ministère (cf mél du 14/03 à 17h08) sont accessibles via Pléiade :

<https://www.pleiade.education.fr/metiers/SRI/projets/scolarite/Pages/teleservices-orientation-3e-2deGT-affectation-lycee.aspx>

En complément, vous pouvez télécharger la documentation nationale (dernière version disponible) relative à la saisie des données définitives de l'orientation dans l'application Siècle-Orientation, à partir du lien suivant : <https://orientation.ac-creteil.fr/orientation-et-affectation/>

Comme pour la phase provisoire, j'attire votre attention sur l'obligation de :

- fermer le Service en ligne Orientation 24 heures avant l'ouverture des conseils de classe ;
- l'ouvrir à nouveau, le lendemain des saisies des propositions afin de stabiliser les choix saisis par les représentants légaux.

Rappel, concernant les élèves de 2^{de} GT orientés en 1^{re} générale :

- Les familles doivent choisir 3 enseignements de spécialité (EDS).

Une attention particulière doit être portée aux élèves dont les choix ne porteraient pas sur l'offre de formation de l'établissement. Dans ce cas, un dialogue avec les familles doit être engagé visant à envisager les différentes options permettant à l'élève de poursuivre sa scolarité dans l'établissement.

- Les chefs d'établissement doivent saisir les recommandations du conseil de classe sur les EDS sollicités dans Siecle-Orientation.

Ces avis pourront être utilisés pour départager les élèves au sein de l'établissement et le cas échéant, lors des commissions départementales d'affectation en 1^{re} G (cf. fiche 28 du vademécum) pour les élèves ayant sollicité un EDS non dispensé dans l'établissement d'origine.

Enfin, pour le palier 1^{re}, je vous rappelle la nécessité de renseigner l'enseignement de spécialité qui ne sera pas poursuivi en classe de terminale. Toutefois, afin de limiter les saisies individuelles, il est possible de l'importer dans Siecle-Orientation via un import des données de Cyclades.

Je sais pouvoir compter sur votre implication pour la bonne réussite de ces opérations et vous en remercie par avance.

Pour le recteur et par délégation
La secrétaire générale adjointe
en charge des politiques éducatives

Francette DALLE MESE